



## Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine

96-1 | 2008

Les barrages : vers de nouveaux enjeux pour la montagne

---

# Politique régionale et ressources hydroélectriques

Le cas d'un canton de montagne suisse

Franco Romero

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rga/409>

DOI : 10.4000/rga.409

ISSN : 1760-7426

### Éditeur

Association pour la diffusion de la recherche alpine

### Édition imprimée

Date de publication : 15 mars 2008

Pagination : 67-78

ISBN : 978-2-200-92500-0

ISSN : 0035-1121

### Référence électronique

Franco Romero, « Politique régionale et ressources hydroélectriques », *Revue de Géographie Alpine | Journal of Alpine Research* [En ligne], 96-1 | 2008, mis en ligne le 24 juin 2009, consulté le 22 avril 2019.

URL : <http://journals.openedition.org/rga/409> ; DOI : 10.4000/rga.409

---

Ce document a été généré automatiquement le 22 avril 2019.



La *Revue de Géographie Alpine* est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

---

# Politique régionale et ressources hydroélectriques

Le cas d'un canton de montagne suisse

Franco Romerio

---

- 1 Le Tessin est un canton suisse, italophone, situé dans le Sud des Alpes. Une idée a marqué son histoire depuis la fin du XIXe siècle : la valorisation du potentiel hydroélectrique dans les intérêts du canton. Les enjeux, qui se sont présentés différemment au cours du temps, comprennent le développement économique, la perception fiscale, l'approvisionnement électrique et la protection de l'environnement.
- 2 Pour valoriser le potentiel hydroélectrique, le canton a d'abord misé sur les concessions d'eau à des entreprises électriques privées, publiques et mixtes, originaires du canton du Tessin ou de la Suisse alémanique. Plus tard, il a opté pour la cantonalisation des eaux, à travers la création de sa propre entreprise, l'Azienda Elettrica Ticinese (AET). La cantonalisation a été justifiée sur la base de l'argument que l'eau représente un patrimoine de l'État et l'approvisionnement électrique un service public. Un argument plus récent relève l'utilité de maintenir les centres décisionnels sous contrôle cantonal, en raison du fait que les entreprises électriques peuvent jouer un rôle important pour le développement de l'économie régionale.
- 3 La politique électrique du canton du Tessin a été fortement influencée par l'organisation des marchés de l'électricité et la configuration des réseaux électriques. Jusqu'à récemment, les marchés étaient structurés selon un modèle monopolistique. L'accès aux réseaux était possible seulement avec l'autorisation des propriétaires. Pour le canton, se posait notamment le problème de l'écoulement des surplus et de la couverture des déficits d'électricité. Le passage d'un système monopolistique à un système concurrentiel, ainsi que l'adoption du principe de l'accès des tiers aux réseaux, lui ouvrent des perspectives intéressantes ; en même temps, de nouveaux risques apparaissent.
- 4 L'électricité a suscité des conflits politiques très durs au Tessin, entre les partisans et les adversaires de la cantonalisation, et plus récemment de l'ouverture des marchés à la concurrence. Des vives controverses ont par ailleurs caractérisé les discussions sur le

choix des priorités, lorsqu'il fallait hiérarchiser les objectifs économiques, fiscaux, énergétiques et environnementaux. Les relations entre le canton et les entreprises électriques extra-cantoniales ont également connu des affrontements. Il en va de même des relations entre le canton et les communes impliqués dans l'exploitation hydroélectrique, si bien que dans certains cas ces dernières se sont alliées avec des entreprises extra-cantoniales pour contrer les projets du canton.

- 5 Cet article analyse les facteurs technico-économiques qui ont influencé la politique électrique tessinoise et met en évidence les marges de manœuvre dont ont pu bénéficier les autorités politiques cantonales. Les choix politiques sont évalués sur la base des critères suivants : la sécurité des approvisionnements électriques, la protection de l'environnement et le développement socio-économique du canton. L'objectif est d'identifier les facteurs critiques qu'il faut prendre en considération dans la définition de la politique régionale en matière hydroélectrique.
- 6 Le problème est très important pour les régions de montagnes des pays développés et en développement qui essayent de valoriser leur potentiel hydroélectrique dans un contexte souvent marqué par l'ouverture des marchés à la concurrence et les privatisations. L'intérêt de notre étude réside dans le fait qu'il fournit une perspective de long terme. En outre, les particularités géographiques, économiques et politiques du Tessin permettent de bien délimiter le territoire étudié et de bien mettre en évidence les relations avec l'extérieur.
- 7 Les sources utilisées pour effectuer cette étude sont représentées par les messages de l'exécutif fédéral et cantonal, les rapports et les procès-verbaux du législatif cantonal, les rapports élaborés par l'administration publique et le secteur électrique à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à aujourd'hui. Nos publications fournissent le détail des sources et des références consultées (Romerio, 1985, 1994a). La bibliographie sur l'électricité en Suisse est très vaste. Les livres cités en référence représentent une introduction à la matière (Beltz, 1996 ; Gugerli, 1996 ; Paquier, 1998 ; Romerio, 1994b, 2007).
- 8 L'article est organisé de la manière suivante : d'abord, on esquisse le cadre institutionnel et économique de l'exploitation hydroélectrique. Ensuite, on rappelle l'impact socio-économique et environnemental. La partie principale est consacrée à l'analyse historique, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à 2007. L'analyse de la situation récente permet d'évoquer les perspectives d'avenir, avant de conclure sur les facteurs critiques des politiques régionales dans le domaine hydroélectrique.

## **Le cadre institutionnel et économique face à la fin des monopoles**

### **Fédéralisme et concessions d'eau**

- 9 La loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques du 22 décembre 1916 est une loi-cadre, qui préserve la souveraineté des cantons et définit le système des concessions d'eau.
- 10 La loi cantonale sur l'utilisation de l'eau du 17 mai 1894, remplacée par celle du 7 octobre 2002, repose sur les mêmes concepts. Le fédéralisme et le système des concessions caractérisent l'exploitation hydroélectrique en Suisse. La concession détermine les droits et les devoirs de l'exploitant. En principe, elle a une durée de 80 ans. L'article 43 de la loi

fédérale affirme qu'une fois concédé, le droit d'utilisation ne peut être retiré ou restreint « sauf pour cause d'utilité publique et moyennant indemnité ». La concession crée ainsi des droits acquis.

- 11 Les concessions ne peuvent pas être remises en question par l'ouverture des marchés à la concurrence. Ceci représente un obstacle pour les dynamiques en cours ; en même temps c'est une garantie pour le canton, notamment pour le cas où l'entreprise concessionnaire devrait changer de propriété. Avec le développement du droit de la concurrence, il n'est toutefois pas exclu que dans l'avenir les collectivités publiques ne puissent plus attribuer les concessions comme dans le passé.

## Monopole et concurrence

- 12 Jusqu'à récemment, la structure du marché électrique avait un caractère monopolistique. Les entreprises de distribution communales et une société privée contrôlaient le marché local dans leurs zones d'influence respectives. Elles géraient les réseaux moyenne et basse tension. Le marché cantonal et ses réseaux haute tension étaient contrôlés par ATEL (entreprise privée basée en Suisse alémanique), avant de passer à AET. L'interconnexion très haute tension entre le canton et les marchés nationaux et internationaux dépendait de ATEL, qui assurait aussi la régulation du réseau pour l'ensemble de la Suisse italienne.
- 13 Ce système est en train de subir des restructurations profondes avec l'ouverture des marchés à la concurrence et l'adoption du principe de l'accès des tiers au réseau. Comme il n'est pas possible de décrire ces réformes dans cet article, il convient juste de rappeler un élément qui a permis à AET d'étendre son champ d'action : la mise à disposition de la part de EGL, qui se profile comme le concurrent de ATEL sur le marché suisse, d'une certaine capacité de transport sur son interconnexion nationale et internationale. L'accès aux réseaux et aux marchés extra-cantonaux est fondamental pour la valorisation de l'énergie hydroélectrique produite dans les Alpes.

## Les impacts de l'exploitation hydroélectrique

### Sur l'économie régionale

- 14 Le secteur électrique représente une activité économique importante pour le Tessin. Des emplois qualifiés ont été créés dans le domaine technique et du commerce. La disponibilité d'électricité à des prix raisonnables a contribué à rendre l'industrie locale un peu plus compétitive. Des collaborations avec des industries innovantes ont été expérimentées, par exemple dans le domaine de l'hydrogène. Il faut aussi considérer que ce secteur a permis la réalisation d'infrastructures routières dans des vallées reculées.
- 15 Pour les collectivités publiques, le secteur électrique représente une importante source de recettes. La redevance d'eau, que le concessionnaire doit payer au canton en contrepartie de l'exploitation d'un cours d'eau, peut atteindre 50 Euro (80 CHF) par kW installé. Elle est définie par le Parlement fédéral sur la base d'un compromis entre cantons de montagne, cantons de plaine et entreprises électriques.

## Sur l'environnement

- 16 Les impacts sur le paysage et les cours d'eau de l'exploitation hydroélectrique, qui ont été souvent de grands oubliés des projets, ont suscité des protestations nombreuses. L'historien R. Ceschi rappelle par exemple les réflexions de A. Gnesa, une habitante du Val Verzasca, qui comparait « le bénéfice matériel mesuré en kilowatts à la perte du bien-être spirituel dispensé par la nature inviolée de la vallée » (Giannoni et Jakob, p. 31). Elle s'opposait à un barrage qui fut mis en service en 1967. Paradoxalement, Anna Gnesa suggérait de recourir à l'énergie nucléaire afin de sauvegarder les vallées de montagne.
- 17 Des dommages importants ont été provoqués à la rivière Brenno lors de la vidange du barrage du Luzzzone en 1985 : 250 000 m<sup>3</sup> de boue ont été déversés et la turbidité de la rivière a atteint des niveaux très élevés. Mais c'est la question des débits d'eau qui a soulevé les plus fortes controverses. Pendant longtemps, la loi ne prévoyait pas de normes spécifiques à cet égard. La loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 a comblé une lacune sans toutefois changer la situation, car elle ne peut pas être appliquée rétrospectivement à cause des droits acquis. Si elle devait l'être, la production électrique cantonale pourrait diminuer de 10 % environ.
- 18 La loi cantonale sur l'utilisation des eaux a été complétée par un article concernant les débits réservés en 1976. Toutefois, dans ce cas aussi se pose le problème des droits acquis. Quant aux concessions d'eau, elles n'ont pas prévu des règles précises à cet égard. Des négociations avec les entreprises électriques ont permis d'obtenir quelques améliorations à partir des années 1960.
- 19 L'histoire de l'hydroélectricité a été marquée par quelques accidents très graves. Par exemple, le 9 octobre 1963, un glissement de terrain dans le barrage du Vajont en Italie du Nord a engendré une énorme vague qui a effacé plusieurs villages, en faisant 2 000 morts. L'écho de cette tragédie dans un canton qui venait de réaliser de grands barrages et où travaillait un nombre considérable d'immigrés provenant de ces mêmes régions d'Italie, a été énorme. Les journaux locaux du 11 et 12 octobre 1963 décrivent « les milliers de disparus dans une mer de boue et de gravier », et relèvent que « de graves responsabilités se profilent ». Toutefois, ce type de risque, surveillé par les services fédéraux grâce à une Ordonnance promulguée en 1957, n'a jamais vraiment préoccupé la population.

## La succession des modes de concessions depuis 1905 : entre stratégies cantonale, nationale et internationale

### Le début du XIX<sup>e</sup> siècle : la concession de la Biaschina

- 20 La première grande concession date de 1905 et concerne les eaux de la Biaschina (30 MW). Elle a été octroyée à la Motor de Baden, une société privée, représentée par A. Nizzola, qui joua un rôle fondamental dans le développement de l'industrie électrique suisse. Quelques années plus tard, Motor devient Motor Columbus et crée les OFELTI pour gérer ses intérêts au Tessin ; ces derniers ont donné naissance à ATEL en 1933. D'autres petites concessions ont été accordées à des communes et à des entreprises privées.

- 21 L'idée de la cantonalisation des eaux a suscité de grands espoirs. G. Cattori, membre du parlement tessinois, affirma que « la gestion de la part de l'État permettra d'enrichir le bilan, de développer l'économie et d'induire l'industrialisation » (Procès-verbaux du parlement du canton du Tessin (PVP), Printemps 1904, p. 354). Elle ne s'est pas concrétisée, car des entreprises communales et privées étaient déjà en train d'organiser le service de distribution de l'électricité, et la Motor offrait un projet industriel combinant l'exploitation des eaux de la Biaschina avec la création d'un petit centre industriel à Bodio. Par ailleurs, pendant la guerre, les industries de ce village de la Levantine travaillaient pour les Allemands, si bien que les services secrets de Londres gardaient un œil sur leurs activités.
- 22 La concession de la Biaschina interdisait l'exportation de courant électrique à l'extérieur du territoire cantonal. Dans le cas des concessions octroyées aux chemins de fer fédéraux, on a même demandé que la production électrique soit utilisée seulement sur le tronçon tessinois de la ligne du Gothard, « y compris le tunnel Airolo-Göschenen », qui relie le Tessin à la Suisse alémanique (PVP, Printemps 1906, p. 713).
- 23 On peut affirmer qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, les concessions ont été octroyées en prenant en considération les perspectives du développement économique du Canton. Concernant l'environnement, dans le cas du débat sur la demande de la concession de la Biaschina, on a relevé que « les industries électrochimiques pourraient produire des mauvaises exhalaisons et des déchets nuisibles » (PVP, juillet 1905, p. 636). Par ailleurs, une terrible explosion a provoqué la destruction de la fabrique Nitrum de Bodio le 21 juillet 1921 ; 16 ouvriers ont perdu la vie.

### L'entre-deux-guerres : la concession du Piottino

- 24 La deuxième grande concession concerne les eaux du Piottino (45 MW), qui ont été octroyées aux OFELTI en 1928 pour une période de 40 ans. En 1933, lorsque l'installation a été mise en service, le concessionnaire était toutefois sur le bord de la faillite. Après la première guerre mondiale, la crise avait en effet frappé l'économie cantonale. Les exportations en Italie n'ont pas pu se développer, en raison de la création de nouvelles capacités productives dans ce pays et des limitations imposées par Rome. Les exportations au Nord des Alpes ont été rendues possible par la réalisation de la ligne à haute tension du Gothard en 1933, sans toutefois connaître une expansion importante, en raison de la saturation de ce marché. Les autorités politiques ne se sont plus opposées aux exportations, si bien qu'un message du gouvernement cantonal du 20 février 1933 relevait que « les échanges d'énergie sur des grandes distances sont devenus une condition fondamentale pour la prospérité » (PVP, Automne 1933, p. 391).
- 25 Les perspectives économiques n'ont pas permis aux partisans de la cantonalisation de convaincre lors de l'octroi de la concession. Par ailleurs, des « forces occultes » ont dû faire obstacle à l'option de la gestion publique : le gouvernement cantonal a en effet relevé que « lorsque les affaires étaient bien parties [avec les investisseurs italiens], les contacts étaient rompus à cause d'influences qu'il n'est pas possible de préciser » (PVP, Printemps 1927, p. 43).
- 26 Le Piottino n'a pas induit la création de nouvelles industries. Ceci représente un échec d'autant plus important que le marché ne présentait pas de nouveaux débouchés pour la production. Motor Columbus, en permettant aux OFELTI de réaliser l'aménagement du

Piottino, en construisant la ligne du Gothard et en créant ATEL, a su regarder au-delà des difficultés conjoncturelles de la période.

- 27 À l'époque, les problèmes environnementaux ne faisaient pas l'objet d'une analyse attentive. Le premier projet de concession du Piottino contenait toutefois des éléments originaux. Il prévoyait en effet que « les concessionnaires doivent respecter un débit de 200 litres/seconde même pendant les périodes de fortes maigres ». Si, en outre, on réalisait de nouvelles industries, des mesures auraient dû être adoptées « afin d'éviter les nuisances à l'agriculture et au paysage » (PVP, Printemps 1927, p 10).

### Les années de guerre : la concession du Lucendro

- 28 En 1942, une troisième grande concession est accordée à ATEL : il s'agit des eaux du Lucendro et du Sella, qui ont permis de créer un aménagement de 45 MW, doté de deux lacs artificiels. La reprise économique, provoquée par le déclenchement de la deuxième guerre mondiale, avait stimulé la demande d'électricité. Pendant les hivers froids et secs, l'approvisionnement national n'était plus garanti. La concession a été octroyée presque sans discussion, en raison de l'économie de guerre et des caractéristiques du projet, que des experts avaient qualifié de « génial et coûteux à la fois ».

### L'immédiat après-guerre : les concessions de Maggia et Blenio

- 29 En mars 1949, le Parlement a approuvé la concession de la Maggia (570 MW), et en novembre 1953, celle de la Blenio (396 MW), à deux sociétés, OFIMA et OFIBLE, qui regroupent le canton du Tessin, ATEL et des entreprises électriques cantonales et communales de la Suisse alémanique. En 1949, les députés de tous les partis, y compris l'opposition communiste, se sont félicités avec l'exécutif cantonal, notamment N. Celio, qui deviendra président de la Confédération, pour l'habileté avec laquelle il a négocié la concession de la Maggia. E. Zeli, membre du parlement, affirma que « Le vote d'aujourd'hui représente un élément exceptionnel dans l'histoire de notre canton et le plus important après l'ouverture du chemin de fer du Gothard » (PVP, Automne 1948, p. 408). En 1953, la concession de la Blenio a été approuvée avec un peu moins d'enthousiasme, mais sans une véritable opposition.
- 30 La critique n'a cependant pas tardé à apparaître, avec la publication en 1956 d'un pamphlet rédigé par F. Pedrini, ancien parlementaire et juge fédéral. Elle était caractéristique du débat politique qui suivra pendant trente ans, et portait sur les points suivants :
- La durée de la concession, 80 ans, sans possibilité de rachat : ce dernier aurait permis de renégocier les concessions après 40 ans, mais la nécessité d'amortir plusieurs centaines de millions de francs de l'époque ne facilitait pas l'acceptation d'une telle clause de la part des partenaires.
  - La participation du canton limitée à 20 % du capital social : cependant, il faut reconnaître qu'il était difficile pour le canton de trouver des débouchés même pour ce quota ; par ailleurs, cette solution a permis de répartir le risque de l'investissement, tout en profilant le canton comme producteur d'électricité.
  - Le système de taxation de OFIMA et OFIBLE : en principe, ces sociétés ne réalisent pas de bénéfices, car la production est retirée par les partenaires au prix de revient. Afin d'éviter d'échapper complètement au fisc cantonal, elles doivent toutefois déclarer un bénéfice

artificiel, déterminé par le taux d'intérêt du marché appliqué au capital social. Ceci a l'avantage de garantir dans tous les cas des recettes fiscales au canton, mais le désavantage de ne pas refléter la valeur de marché de l'énergie produite, d'où la contestation.

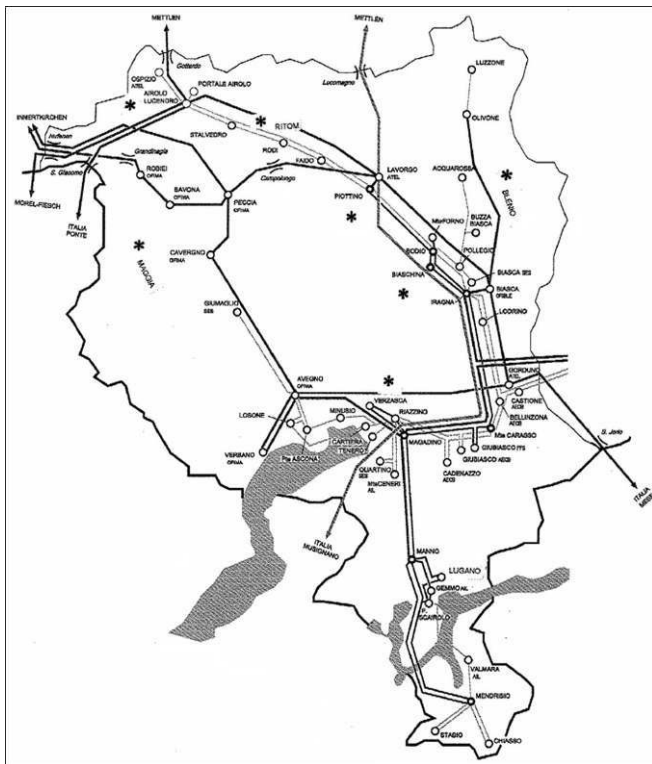
- L'absence de normes obligeant les sociétés à créer des industries dans la région : à cet égard, il faut relever que la production de Maggia et Blenio est essentiellement de pointe, et ne se prête pas pour effectuer des fournitures à des industries métallurgiques ou électrochimiques, qui requièrent une puissance électrique constante.

- L'absence de normes sur les débits d'eau réservés, dont les effets ont été décrits de manière percutante par l'écrivain P. Martini, habitant du Val Maggia : « lorsqu'un peu d'eau coule sous le pont de Visletto – il a par exemple écrit en 1957 – elle ressemble au pissat d'une vache le long d'une charretière » (Giannoni et Jakob, p. 41).

- 31 Afin de comprendre la politique hydroélectrique de l'époque, il convient de rappeler que dans l'immédiat après-guerre le marché national se trouvait confronté à une pénurie d'énergie électrique, mais qu'il était difficile de prévoir comment il allait évoluer dans l'avenir. Le marché italien ne pouvait pas représenter un débouché pour de nouvelles installations réalisées en Suisse, car ce pays se trouvait dans une situation précaire. Au Tessin, les installations existantes suffisaient pour satisfaire la demande cantonale. En outre, le secteur électrique suisse s'était consolidé et n'était pas ouvert à l'égard de potentiels nouveaux venus, comme le canton du Tessin.
- 32 On peut affirmer que dans ce contexte, le canton a essayé de tirer profit de la nécessité de réaliser quelques grandes centrales électriques en Suisse pour valoriser le potentiel hydroélectrique tessinois. Les investissements Maggia et Blenio ont été conçus en vue de l'exportation en Suisse alémanique. Le ressentiment exprimé par des habitants de ces vallées par la suite, se comprend notamment par le fait que contrairement au cas de la Biaschina et du Piottino, où la population avait déjà été désenclavée par la réalisation du chemin de fer du Gothard au XIX<sup>e</sup> siècle, les populations de Maggia et Blenio n'avaient jamais été confrontées à des infrastructures de portée nationale (voir fig. 1).



Figure 1. Principaux aménagements hydroélectriques et lignes moyenne et haute tension, Tessin, 2000.



## Les années 1950 : la création de l'entreprise cantonale

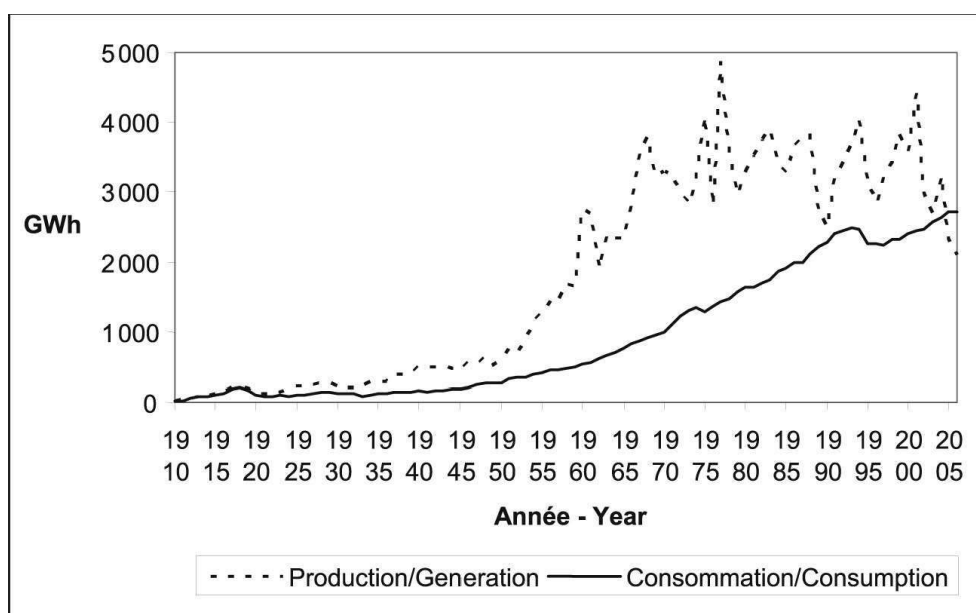
- 33 La concession de la Biaschina avait prévu le droit de rachat après 40 ans. Elle arrivait à échéance en 1951. Le Canton était ainsi en mesure de donner le premier coup de pioche à la cantonalisation des eaux. Dans cette perspective, il fallait aussi créer l'entreprise électrique cantonale. La question a soulevé le débat politique le plus brûlant du siècle. Les partisans, s'inspirant du courant politique qui dans plusieurs pays européens avait amené à la nationalisation du secteur de l'électricité dans l'immédiat après-guerre (Bolchini et Castronovo, 1989), exigeaient la cantonalisation pure et simple des eaux de la Biaschina. Le gouvernement cantonal en revanche défendait une optique moins radicale et misait sur un partenariat avec l'ancien concessionnaire (ATEL). La commission spéciale du parlement cantonal stigmatisa le fait que « Le message [du gouvernement] se caractérise par une vision pessimiste de la situation », et « qu'il est réticent en ce qui concerne les avantages de l'exploitation des eaux par l'État » (PVP, Automne 1958, p. 223). Les communes de Airolo et de Lugano ont essayé de faire obstacle au projet de cantonalisation, car elles privilégiaient les relations avec ATEL. Le Parlement a approuvé le rachat de la Biaschina le 23 décembre 1958 ; la loi instituant l'entreprise cantonale (AET) avait été approuvée au mois de juin de la même année.
- 34 Le rachat de la Biaschina a mis en évidence une profonde déchirure dans la classe politique entre ceux qui pensaient que le canton ne pouvait s'épanouir qu'en cantonalisant les eaux, et ceux qui en revanche croyaient qu'un partenariat avec ATEL lui aurait donné des meilleures chances. L'avenir mettra en lumière les opportunités offertes

au canton par AET, et en même temps les difficultés à opérer sur un marché dominé par des entreprises qui avaient déjà bien consolidé leurs positions.

## Du début des années 1960 à la fin des années 1990 : le développement de l'entreprise cantonale

- 35 Avec la haute conjoncture des années 1960, le canton est confronté à un fort accroissement de la demande d'électricité (voir fig. 2). Les disponibilités de AET, qui désormais a la responsabilité de l'approvisionnement cantonal, se résument ainsi :
- Les aménagements de la Biaschina et du Piottino, cantonalisés respectivement en 1958 et 1972 (au total 195 MW comprenant la modernisation de la Biaschina) ;
  - l'aménagement de la Verzasca, réalisé par AET et la commune de Lugano grâce à une concession octroyée en 1959 (105 MW) ;
  - d'autres aménagements hydroélectriques mineurs (23 MW) ;
  - la part du canton de la production Maggia et Blenio, à partir des années 1980, lorsque se sont éteints les contrats de cession stipulés entre le canton et ses partenaires (193 MW) ;
  - les participations aux centrales nucléaires de Bugey, Cattenom et Leibstadt, acquises entre 1972 et 1985 malgré une certaine opposition antinucléaire (au total 45 MW) ;
  - un contrat avec ATEL à partir de 1988 (60 MW).

Figure 2. Production et consommation d'électricité, Tessin, 1910-2006.



- 36 Il convient de rappeler qu'en 1988 le parlement cantonal renonce au rachat du Lucendro, en raison des difficultés juridiques provoquées par le fait qu'une partie de ces eaux dépend du canton de Uri.
- 37 AET a connu de sérieuses difficultés au cours de cette période, notamment dans les années 1960-1970, qui se sont traduites par des résultats financiers peu encourageants. En effet, elle était obligée d'écouler ses surplus et couvrir ses déficits sur des marchés contrôlés par ATEL et EGL. F. Zorzi, membre du gouvernement cantonal, synthétisa le problème de la manière suivante : « celui qui possède les réseaux est pratiquement maître

à l'égard de celui qui ne se trouve pas dans cette situation et est obligé d'accepter les conditions qui lui sont imposées » (PVP, Printemps 1960, p. 415).

- 38 Les résultats médiocres de l'entreprise cantonale étaient aussi dus à des tarifs relativement bas, conçus pour favoriser l'économie locale. Les retombées ont toutefois été décevantes, au point que la grande usine métallurgique Monteforno, située près de Bodio, qui avait profité de l'aide de AET, a fermé ses portes en 1994.
- 39 Ces problèmes ont provoqué des débats politiques houleux, qui n'étaient pas seulement destinés à déterminer des responsabilités, mais aussi à nourrir les affrontements entre différentes factions à droite comme à gauche.

## L'entreprise cantonale face à l'ouverture des marchés et son avenir

### Depuis 1998 : l'ouverture des marchés à la concurrence

- 40 Au cours des années, AET devient une entreprise très importante pour le canton. Lorsque l'ouverture des marchés à la concurrence se précise, une nouvelle génération de dirigeants relève le défi en essayant de profiter des opportunités qu'elle offre, notamment en jouant un rôle beaucoup plus actif sur les marchés suisses et européens. Les bénéfices augmentent de manière impressionnante. La stratégie de l'entreprise vise désormais à maintenir dans le canton un centre décisionnel de première importance, créer un pôle de compétence en matière commerciale, assurer la sécurité des approvisionnements, valoriser les ressources hydroélectriques et chercher des synergies avec des industries innovantes.
- 41 Une certaine opposition s'organise toutefois contre la nouvelle gestion de AET. On craint la privatisation, même s'il n'existe pas de projets à cet égard. Les affrontements entre les différentes factions politiques se répercutent sur l'entreprise cantonale. Le management résiste, tout en suivant attentivement les débats politiques. Les conflits entre canton et communes se réveillent à nouveaux. Airolo essaie de réaliser une alliance avec d'autres communes pour empêcher le canton de racheter les eaux de la Calcaccia (3,7 MW), dont la concession arrive à échéance. L'entreprise électrique de Lugano en revanche achète une participation de Motor Columbus, qui contrôle ATEL, et joint un groupe comprenant notamment Électricité de France. Cette décision contraste avec la stratégie de AET, qui mise sur l'indépendance.
- 42 La nécessité de disposer d'une production plus abondante amène AET à s'engager dans les opérations suivantes :
- Agrandissement de l'aménagement de la Biaschina (50 MW) ;
  - achat d'une participation de l'aménagement hydroélectrique de Mattmark au Valais (20 MW) ;
  - participation à différents types d'installations (petite hydraulique et autres énergies renouvelables, turbines à gaz, centrales à charbon, éventuellement centrales nucléaires) dans l'Union Européenne.
- 43 Afin de profiter du développement des marchés de l'énergie verte, AET participe à l'association « Naturmade » et à l'organisation européenne « RECS » (Renouvelable Energy Certificates). Avec Rätia Energie (Val Poschiavo), elle crée Swisshydro pour la commercialisation de la production hydroélectrique répondant à des critères écologiques.

## L'avenir à moyen et long terme

- 44 La réorganisation des marchés de l'électricité, qui vient d'être entérinée par la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité du 23 mars 2007, est en train de modifier de manière radicale le problème de la valorisation des ressources hydroélectriques. La possibilité d'accéder aux réseaux et aux marchés de gros offre de nouvelles perspectives aux petits et moyens producteurs. AET a saisi l'opportunité et évolue dans cet environnement, sans sous-estimer les risques, notamment ceux liés aux comportements anticoncurrentiels de la part des grandes entreprises électriques suisses et européennes. Dans la perspective de l'augmentation des tensions sur les marchés de l'énergie, AET doit en outre optimiser les achats et les ventes d'électricité.
- 45 Le canton doit préparer la réversion des grandes concessions hydroélectriques. Il ne faut pas perdre de vue l'ampleur du phénomène : entre 2030 et 2060, il pourra racheter environ 1 100 MW. Dans l'ensemble des cantons de montagne, ce sont environ 6 500 MW qui arrivent à échéance. Dans cette perspective, ces cantons devraient vérifier s'il est possible de trouver des convergences permettant de créer une grande entreprise hydroélectrique des Alpes suisses à l'horizon 2050.

## Conclusion

- 46 L'étude de l'expérience tessinoise permet d'identifier les facteurs critiques qu'il faut prendre en considération pour définir une politique régionale en matière hydroélectrique dans des régions de montagne. Afin de valoriser le potentiel hydroélectrique, il faut d'abord posséder une grande volonté politique. Les luttes intestines entre factions politiques sont contre-productives, comme le sont les rivalités entre canton et communes et entre cantons de montagne.
- 47 Il faut également beaucoup de volonté et de compétences de la part du management du secteur électrique, qui doit savoir nouer des relations à l'échelle nationale et internationale et gérer correctement les risques liés aux investissements et au commerce.
- 48 L'ouverture des marchés de l'électricité à la concurrence peut représenter une opportunité intéressante pour la valorisation des ressources hydroélectriques régionales, grâce à la possibilité d'accéder aux réseaux et aux marchés de gros. Le système monopolistique n'offrait pas cette opportunité. La création de « produits verts » représente un atout, dans la mesure où on se donne des règles de gestion environnementale.
- 49 Les entreprises électriques devraient appartenir aux collectivités publiques de la région, afin d'éviter la délocalisation des centres décisionnels. Ceci n'empêche pas des participations privées minoritaires ou des collaborations avec des groupes électriques extérieurs respectueux de l'indépendance de leurs partenaires.
- 50 Les régions de montagne ne doivent pas perdre de vue l'importance de la production hydraulique pour la sécurité des approvisionnements électriques. La puissance fournie par les aménagements dotés de réservoir est particulièrement précieuse à cet égard. Les perspectives pour l'hydroélectrique sont excellentes et les régions productrices doivent en profiter.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- BELTZ G., 1996. – *Histoire de la politique de l'énergie en Suisse*. Idheap, Lausanne.
- BOLCHINI P., CASTRONOVO V. (ed.), 1989. – *La nazionalizzazione dell'energia elettrica: l'esperienza italiana e di altri paesi Europei*. Bari, Laterza.
- GIANONI P., JAKOB M. (ed.), 2005. – *Le giornate di Robiei. Paesaggio ed energia tra passato, presente e futuro*. Fondazione Val Bavona, Caveragno.
- GUGERLI D., 1996. – *Redeströme: zur Elektrifizierung der Schweiz, 1880-1914*. Chronos, Zürich.
- INTERNATIONAL ENERGY AGENCY, 2003. – *Energy policies of IEA countries: Switzerland, 2003 Review*. IEA, Paris.
- PAQUIER S., 1998. – *Histoire de l'électricité en Suisse 1875-1919*. Ed. passé présent, Genève.
- ROMERIO F., 1985. – *Bibliografia e documentazione sullo sfruttamento idroelettrico in Ticino*. URE documenti bibliografici 1, Bellinzona.
- ROMERIO F., 1994a. – *Il settore elettrico in Ticino, i suoi legami con il mercato svizzero e la politica cantonale in materia di energia elettrica, 1894-1994-2044*. Série de publications du CUEPE n° 54, Université de Genève.
- ROMERIO F., 1994b. – *Énergie, économie, environnement. Le cas du secteur de l'électricité en Europe entre passé, présent et futur*. Droz, Genève.
- ROMERIO F., 2002. – « European electrical systems and Alpine hydro resources ». *GAIA*, n° 3, pp. 200-202.
- ROMERIO F., 2007. – *Les controverses de l'énergie*. Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, Lausanne.
- WORLD COMMISSION ON DAMS, 2000. – *Dams and development*. Earthscan Publishers, London.

## ANNEXES

### Abréviations

- AET : Azienda Elettrica Ticinese
- ATEL: Aare-Tessin AG für Elektrizität
- EGL : Elektrizitätsgesellschaft Laufenburg
- OFELTI : Officine Elettriche Ticinesi
- OFIBLE : Officine Idroelettriche della Blenio
- OFIMA : Officine Idroelettriche della Maggia
- PMTicino canton parliamentary minutes

## RÉSUMÉS

Cet article met en lumière les différents modèles de gestion des ressources hydroélectriques adoptés dans le canton du Tessin au XX<sup>e</sup> siècle. Les perspectives d'avenir sont esquissées en vue des processus d'ouverture des marchés à la concurrence. On analyse aussi bien les projets politiques, notamment en matière de cantonalisation des eaux, que les problèmes technico-économiques qui les ont influencés. Les conflits, qui ont été particulièrement aigus, sont évoqués, et les enjeux socio-économiques, énergétiques et environnementaux précisés. Le contexte national et international est rappelé tout au long de l'analyse. Cette étude permet d'identifier les facteurs critiques qu'il faut prendre en considération dans la définition des politiques régionales en matière hydroélectrique.

This article brings to light the different models applied in the management of hydroelectric resources in the Swiss canton Ticino during the 20th century. Future prospects are broached in view of the opening of the electricity markets to competition. We equally analyse political projects, notably regarding matters of water cantonalisation, as well as the technico-economic factors which influence them. Conflicts, that have been particularly acute, are evoked, and socio-economic, energy and environmental issues detailed. The national and international context is pointed out. The study allows the identification of critical factors that must be considered in the definition of regional policies in relation to hydroelectric matters.

## INDEX

**Mots-clés** : concession d'eau, hydroélectrique, ouverture à la concurrence, politique régionale

**Keywords** : hydroelectricity, opening to competition, regional policy, water concessions

**Index géographique** : Tessin

## AUTEUR

FRANCO ROMERIO

CUEPE Université de Genève.

Franco.Romerio@cuepe.unige.ch